

JE SUIS VICTIME DE HAINE EN LIGNE :

QUE PUIS-JE FAIRE?

Cyberharcèlement

Injure

Diffamation

**Je réagis vite :
je me protège!**



**Auteur.e
anonyme**

1- Je recueille les preuves (screenshots des propos haineux) pour pouvoir lever l'anonymat d'abord auprès de l'hébergeur.

2- Je bloque l'auteur et signale le compte sur la plateforme d'hébergement (notification LCEN).

3- Je signale sur PHAROS* (violence, incitation à la haine raciale, discrimination, atteintes aux mineurs).

4- Si l'anonymat n'est pas levé : j'engage une procédure de levée judiciaire de l'anonymat (article 145 CPC*)

CPC* Code de procédure civile



**Auteur.e
identifiable**

1- Je mets en demeure l'auteur.e de supprimer son contenu (sans oublier de recueillir les preuves).

2- Si l'auteur.e ne supprime pas son contenu : je bloque et signale le compte sur la plateforme (notification LCEN).

3- Je signale sur PHAROS* (violence, incitation à la haine raciale, discrimination, atteintes aux mineurs).

4- En cas de préjudice, je saisis un tribunal, partout en France, en citation directe de l'auteur.e de l'infraction.



Pour pouvoir engager une action pénale j'agis dans un délai de **3 mois** !



Si je suis **mineur.e** je me fais accompagner en appelant directement le **3018** (<https://e-enfance.org>)



Si je ne suis pas directement concerné.e par les propos haineux : je contacte une association représentative du groupe attaqué en lui communiquant toutes les preuves. Elle se chargera d'engager les poursuites pénales.



Si j'ai besoin d'aide :

- J'appelle gratuitement le **3114** (infosuicide.org)
- J'en parle à mes proches.
- Je consulte un spécialiste.



*QR CODE PHAROS